

## DECISION n° 2022-89DC.

**Objet** : Demande de subventions à la DRAC des Pays de la Loire

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu les axes du projet de territoire n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

Vu l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou poursuit son action, débutée en 2021, en matière d'animation et de développement culturel et de contractualisation avec le Département de Maine et Loire d'une part et l'Etat - Ministère de la Culture, d'autre part ;

CONSIDERANT le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle, défini par le Ministère de la Culture en lien avec le Ministère de l'Education Nationale, en matière d'accompagnement des politiques culturelles et éducatives territoriales ;

CONSIDERANT les documents présentés joints aux présentes ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la sollicitation d'une aide de 30 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site téléréfuges citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.**

A Le Lion-d'Angers, le 16/09/2022

Le Président

Etienne Glémot



Accusé de réception en préfecture  
049-200071888-20220916-2022-89DC-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022